DNXCORP SE

Société Européenne Capital social : 328.409,02 EUR Siège Social : 42 rue Hollerich, L-1740 LUXEMBOURG RCS LUXEMBOURG B 182439 (la « **Société** »)

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 juin 2024

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de l'ordre du jour

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, approuve l'ordre du jour.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur lesdits comptes sociaux, approuve lesdits comptes sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration, lesquels font apparaître un résultat annuel de 3.739.795 EUR; ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises agréé.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende de 1,75 EUR par action, par affectation du résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	1 609 108 EUR
Report à nouveau 2022 Acompte sur dividende	1 932 143 EUR -3 003 741 EUR
Formant un bénéfice distribuable (après imputation du résultat au report à nouveau 2022)	3 541 251 EUR
Réserves non disponibles	106 179 EUR
Réserves distribuables (primes d'émission et d'apport incluses)	0 EUR
Somme distribuable totale	537 510 EUR
Dividende aux actionnaires	0,25 EUR

Etant précisé qu'il est tenu compte de l'acompte sur dividende de 1,5 EUR par action, soit au total 3.003.741 EUR versé le 22 novembre 2023, l'assemblée générale (i) décide la déclaration d'un dividende annuel d'un montant total de 1,75 EUR, et (ii) décide le paiement d'un dividende complémentaire d'un montant de 500.623,5 EUR, soit 0,25 EUR par action, soit un total de 3.504.364,5 EUR. Le paiement de ce dividende se fera au mois de juillet 2024.

Il est également précisé à propos des dividendes attachés aux actions détenues par la société DNXCORP pour les avoir acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés, que la société DNXCORP ne pourra les percevoir et que le montant correspondant sera porté au crédit du compte « report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur lesdits comptes consolidés, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés.

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé en fonction au cours de l'exercice 2023 quitus entier et définitif de leur gestion.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination du réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de nommer BDO Audit en qualité de réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du programme de rachat d'actions propres

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide le renouvellement du programme de rachat d'actions propres pour une année à hauteur d'un maximum de 10 % des actions émises par la Société et dans la limite d'un montant de 20.000.000 EUR et d'un prix de rachat unitaire de 100 EUR, le tout conformément aux finalités et modalités exposées et aux dispositions de la réglementation applicable.

HUITIEME RESOLUTION

Versement de tantièmes aux administrateurs

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide le versement de tantièmes d'un montant de 1000 EUR net annuel à chaque administrateur de la Société pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale donne mandat à Me Dorothée CIOLINO, Avocate, avec pouvoir de substitution, de procéder aux enregistrements, dépôts et publications nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA) concernant les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.
